



Règlement de la « 7^{ÈME} BALADE DU DAHUT »

Art 1 : organisation :

Le Club V.R.A.C.C. 88 organise le **samedi 02 juillet 2016**, une épreuve automobile de navigation d'environ 160 kilomètres, ouverte à tous les véhicules, avec priorité donnée aux véhicules anciens et sportifs et dénommée la « 7^{ÈME} BALADE DU DAHUT ». L'épreuve faisant partie du Challenge TRACE 2016. Le départ aura lieu à Dompierre, composé d'une 1^{ère} étape d'environ 80 kilomètres, d'une pause et d'une 2^{ème} étape d'environ 60 kilomètres se finissant en début de soirée à Charmes (88).

Le secrétariat de l'épreuve est au : 4ter place de la mairie 86600 DOMPIERRE. contact@vracc88.com

Art 2 : responsabilités :

Les organisateurs dégagent toutes responsabilités en dehors de la durée officielle de la manifestation, qui sera déclarée ouverte le **samedi 02 juillet 2016 à 13h00** et fermée le **samedi 02 juillet 2016 à 22h00** pour la partie routière. L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de certaines étapes, pour le bon déroulement de la manifestation.

Art 3 : droits d'engagements :

Pour un équipage de deux personnes l'engagement comprend :

- Les frais administratifs, le road book, deux plaques de rallye,...
- Le casse croute de la pause avec la boisson,
- Le repas du soir (boissons en sus) servis dans un restaurant pour deux personnes,
- Les récompenses, coupes, trophées, médailles.

Le montant de l'inscription est de **90€**. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de V.R.A.C.C. 88. Pour les repas supplémentaires, se référer au bulletin d'inscription. Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation et du bulletin d'inscription rempli et signé.

Les engagements parvenant **après le 20 juin 2016**, cachet de la poste faisant foi, seront majorés de **15€**

Tout participant n'ayant pas réglé son engagement le jour du départ, sauf dérogation de l'organisateur, sera considéré comme forfait et se verra refuser de participer à l'épreuve.

L'organisateur se réserve le droit de refuser un participant, sans avoir à se justifier. Le départ pourra-t- être refusé à toute voiture ne présentant pas les garanties suffisantes de sécurité. Dans ce cas, les droits d'engagements resteront acquis à l'organisateur.

Art 4 : frais d'annulation et de désistement :

Les droits d'engagements seront remboursés :

- En cas de désistement pour cas de forces majeur avant la date de clôture des inscriptions (**20 juin 2016**), si le désistement intervient après cette date une somme forfaitaire de 45€ restera acquise à l'organisateur en compensation des frais déjà engagés,
- Aux concurrents dont l'engagement aura été refusé,
- En cas d'annulation de la balade, s'il y a moins de 15 inscrits.

Art 5 : programme et déroulement de la manifestation :

- Parution du règlement et des bulletins d'engagement le **21 mai 2016**,
- Ouverture des inscriptions le **22 mai 2016**, clôture des inscriptions le **20 juin 2016** (cachet de la poste faisant foi).
- Accueil des participants le samedi **02 juillet 2016** à partir de **12h30**, à Dompierre (88),
- Contrôles administratifs et contrôles des véhicules à partir de **12h30**,
- Briefing des concurrents à **13h30**, présence obligatoire,
- Départ 1^{ère} voiture **13h45 précise**, fin théorique de la 1^{ère} étape, pour la première voiture à **16h30**,
- Pause **20 minutes** sur le parcours dans l'après midi,
- Départ théorique de la deuxième étape à partir de **16h50**,
- Arrivée théorique finale 1^{ère} voiture à Charmes (88) à **19h00**,
- Repas à partir de **20h30** et remise des prix dans la soirée.

Rappel il ne s'agit en **aucun** cas d'une épreuve de **vitesse** ou d'une épreuve **sportive** ou de **régularité**, les participants **doivent** respecter le code de la route.

La « **7^{ÈME} BALADE DU DAHUT** » est une randonnée secrète se déroulant sur la voie publique, établie sur le respect d'un itinéraire, avec un horaire indicatif basé sur une moyenne toujours inférieure à **49.90 km/h**. Toutes les démarches, pour le bon déroulement de l'épreuve, ayant été faites auprès des différents services administratifs.

Les concurrents devront choisir, lors de leur engagement entre la catégorie « Navigation » comprenant de la navigation traditionnelle (boule métré, cases miroirs, ...), des cartes IGN, du fléché allemand et d'autres choses. Ou la catégorie « Tourisme » comprenant les mêmes ingrédients que la catégorie « Navigation » mais à un degré simplifié. Ou la catégorie « Débutant »

Les départs seront donnés dans l'ordre décidé par l'organisateur de minutes en minutes. Chaque équipage reçoit au départ de chaque étape le détail de l'itinéraire à suivre, une feuille de contrôle et les informations pour déterminer le temps théorique conseillé. L'itinéraire décrira le parcours sous différentes formes, l'emplacement des contrôles de départ et d'arrivée, mais en aucun cas les contrôles de passages secrets.

Des contrôles de passages secrets sont prévus pour vérifier soit :

- le respect de l'itinéraire. Ils sont signalés :
 - ✚ Soit par des panneaux jaunes avec tampon noir, pour arrêt obligatoire et validation de la feuille de contrôle par des commissaires (**C**ontrôle **H**umain),
 - ✚ Soit par des panneaux blancs munis d'une ou deux lettres noires, que l'équipage doit relever et mentionner sur la feuille de contrôles (**C**ontrôle de **P**assage),
 - ✚ Soit par des panneaux blancs avec le logo du **V.R.A.C.C. 88**, muni d'un perforateur pour marquage de la feuille de contrôles (**C**ontrôle de **P**assage Auto),

- Le respect du code de la route par les concurrents.

Les différents contrôles seront installés 30 minutes avant l'heure idéale de passage de la première voiture et enlevés 30 minutes après l'heure idéale de passage de la dernière voiture.

Art 6 : voitures autorisées :

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de **50** voitures maximum, régulièrement immatriculées, assurées et à jour de contrôle technique. Priorité donnée aux véhicules anciens et sportifs

Art 6.1 : coefficient d'âge :

. Il est défini comme suit (**arrondi au centième**) :

- Coefficient de référence : **1.00** correspondant à l'année **1980**
- **1 centième** sera retiré ou ajouté au coefficient de référence par année de différence (certificat d'immatriculation)
 - **1972** **coefficient** = **0.92**
 - **1980** **coefficient** = **1.00**
 - **1986** **coefficient** = **1.06**

Pour le calcul, ce coefficient d'âge ne pourra être inférieur à 0.80 (immatriculation de 1960 ou antérieure) et ne pourra excéder la valeur de 1.30 (immatriculation de 2010 ou postérieure).

Art 6.2 : coefficient de cylindrée :

Il est défini comme suit (**arrondi au centième**) :

- Coefficient de référence : **1.00** correspondant à une cylindrée de **2L**. (cylindrée « réelle » si moteur atmosphérique ou « corrigée » par un coefficient de **1.4** si moteur suralimenté par turbo ou compresseur volumétrique)
- **1 centième** sera retiré ou ajouté au coefficient de référence par tranche de 100cc (centimètre cube) une tranche va de 01 à 00. La tranche 2l va de 1901cc à 2000cc, bornes incluses.
 - « **1.6L** » **coefficient** = **0.96**
 - « **2L** » **coefficient** = **1.00**
 - « **2.7L** » **coefficient** = **1.07**
- Pour le calcul, ce coefficient de cylindrée ne pourra être inférieur à 0.90 (cylindrée équivalente à 1000cc ou moins) et ne pourra excéder la valeur de 1.20 (cylindrée vraie ou corrigée équivalente à 4l ou plus).

Art 6.4 : Coefficient de transmission :

Il est défini comme suit :

- Les véhicules **4RM** (permanente ou non) seront affectés d'un coefficient unique et égal à **1.20**.

Art 6.5 : coefficient de voiture :

Il est défini comme suit (**arrondi au centième**) :

- C'est le **produit** des **3** coefficients d'âge, de cylindrée et de transmission.
 - **1972** et « **1.6L** » **coefficient** = **0.88** (0.92*0.96)
 - **1980** et « **2L** » **coefficient** = **1.00** (1.00*1.00)
 - **1986** et « **3L** » **coefficient** = **1.17** (1.06*1.10)

- 1996 et « 2L turbo 4rm » **coefficient** =1.95 (1.16*(1*1.4)*1.2)
- 2010 et « 2.5L turbo 4rm » **coefficient** =2.30 (1.3*(1.05*1.4)*1.2)
- Le coefficient de voiture ne pourra être inférieur à **0.50** et supérieur à **2.50**

Ce coefficient « résultant s'appliquera **uniquement** aux pénalités liées au **timing**, afin de rétablir une certaine équité entre les voitures qui sont différentes par leurs technologies, leurs cylindrées et leurs modes de transmissions.

Art 6.6 : véhicules admis :

Ne seront autorisés à prendre le départ les véhicules en règle avec le code de la route et ne présentant pas de risques majeurs pour leurs utilisateurs et les spectateurs. Sont formellement interdits les pneumatiques de type Racing ou non homologués route. **Les véhicules devront avoir à leurs bords un triangle de pré-signalisation de même que les gilets réfléchissants pour l'équipage.** La présence d'un extincteur est vivement conseillée mais non obligatoire.

Art 7 : équipage :

L'équipage devra être constitué d'un pilote et d'un copilote. Le pilote devant être titulaire du permis de conduire. En catégorie « **Navigation** » les équipages ne pourront pas être supérieurs à deux personnes dans la voiture, au cas où un équipage serait composé de plus de deux personnes une pénalité de **500 points** sera mise à l'équipage. Dans les catégories « **Tourisme** » ou « **Débutant** » le nombre de personnes à bord du véhicule ne pourra pas être supérieur au nombre de places assises mentionné sur le certificat d'immatriculation du véhicule.

Art 8 : classement :

Un classement général dans chaque catégorie, indépendamment les unes des autres (navigation, tourisme, débutant, féminin...) est établi dans l'ordre croissant de l'addition des points de pénalités. En cas d'ex-æquo et si malgré le coefficient d'âge, les équipages seront départagés en donnant l'avantage au véhicule le plus ancien, puis à la plus petite cylindrée.

Art 9 : pénalisations :

Elles sont calculées selon le barème suivant et pour toutes les catégories :

- | | |
|--|--------------------|
| ➤ CP ou CP auto manquant, erronés ou raturés | 30 points |
| ➤ CH manquant, faux ou pris à l'envers | 30 points |
| ➤ Plus de 30 minutes de retard à un CH équivaut à un CH manquant | 30 points |
| ➤ Par minute de retard par rapport au temps théorique | 5 points |
| ➤ Par minute d'avance par rapport au temps théorique | 10 points |
| ➤ Infractions constatées par les commissaires | 1000 points |

Le **VRACC 88** dispose d'un appareil de mesure de la vitesse. Celui-ci pourra-t-être mis en place sur le parcours. Suivant son emplacement, les équipages devront passer devant à la vitesse réglementaire. Un barème de pénalités est mis en place, suivant l'exemple suivant pour une vitesse de 90 km/h :

- | | |
|---|--|
| ➤ Vitesse inférieure ou égale à 90 km/h : | 100 points de bonus à diminuer du total |
| ➤ Vitesse au delà de 90 km/h : | 10 points pénalité ajoutée par km/h |

Les vitesses relevées serviront au classement de **tous** les véhicules.

Art 10 : exclusion ou abandon :

Durant toute la manifestation l'équipage devra respecter le code de la route en vigueur. Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Tout équipage ne se conformant pas à ces prescriptions, ou ayant une attitude désobligeante ou dangereuse envers l'organisation, les autres concurrents ou les populations locales, ou se comportant de manière incompatible avec l'esprit convivial de la manifestation, se verra infliger au minimum la pénalité suivante, à la discrétion des commissaires : **une pénalité de 1000 points** et allant jusqu'à **l'exclusion immédiate**. De plus il pourra être interdit de participer aux autres manifestations organisées par le **V.R.A.C.C. 88**.

Les concurrents s'engagent à ne pas discuter les sanctions éventuelles dans la mesure où celles-ci ne les intéressent pas directement ou personnellement.

En cas d'exclusion, le ou les participants ne pourront prétendre au remboursement des sommes versées.

L'exclusion implique l'interdiction immédiate de poursuivre la manifestation, la suppression de la couverture technique, le dégageant total de la responsabilité de l'organisation.

Les concurrents exclus ou ayant abandonnés définitivement la randonnée doivent enlever immédiatement les plaques et numéros attribués. Pour ceux ayant abandonné, ils devront prévenir immédiatement le comité d'organisation. Ils sont autorisés à rejoindre directement le lieu du repas.

L'organisation ne met pas en place de service de dépannage. En cas de panne les concurrents devront utiliser le service d'assistance de leur compagnie d'assurance si nécessaire.

Art 11 : GPS :

« On ne peut interdire ce qu'on ne peut contrôler. » Toute forme d'aide à la localisation et à la navigation par satellite (GPS nomade ou application pour Smart Phone ou Tablette), est de fait « tolérée » mais **non souhaitée**. L'esprit de la «**7^{ÈME} BALADE DU DAHUT**» est d'utiliser l'itinéraire fourni sous forme littéraire, de se servir des cartes à tracer et des documents fournis, de permettre à l'équipage de mettre en exergue son sens de l'observation sur le terrain pour se repérer et progresser **comme à l'ancienne !!** Au cas où un équipage serait contrôlé entrain d'utiliser une GPS moderne (Smartphone, tablette, GPS intégré sur véhicule moderne, ...) **une pénalité de 1000 points lui sera attribué.**

L'organisation compte sur la sportivité de chaque équipage afin d'assurer à tous, des conditions identiques de participation. **La tricherie est, et reste, un acte personnel qui normalement met à mal les consciences !**

Art 12 : assurance :

Le **V.R.A.C.C. 88** a souscrit une police d'assurance « organisateur » auprès du cabinet MMA d'Epinal, garantissant les conséquences pécuniaires et la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs ou aux participants. Les concurrents attestent être assurés et dégagent le **V.R.A.C.C. 88** de toutes responsabilités concernant les dommages éventuels causés aux biens et aux personnes par leurs véhicules, ainsi qu'aux dommages causés à leurs véhicules ou à leurs personnes. Ils circulent sous leur propre responsabilité en s'inscrivant à cette manifestation.

Art 13 : plateaux et remorques :

Ils peuvent être garés sur le parking du restaurant « Don Tito » à Charmes (zone d'arrivée) aux risques et périls de leurs propriétaires et ne doivent pas gêner le parc concurrents. Les concurrents devront rejoindre le départ par leurs propres moyens.

Art 14 : application du règlement :

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer, aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

Art 15 : Hébergement :

Les équipages venant de loin peuvent prendre contact avec les hôtels suivants (liste non exhaustive) afin de réserver une chambre pour le weekend sur Epinal.

Hôtel La Fayette Best Western, Parc économique de la Voivre 88000 Epinal, tél : 03.29.81.15.15

Hôtel Campanile, 54 rte de Jeuxey 88000 Epinal, tél : 03.29.31.38.38

Hôtel 1^{ère} Classe, 54 rte de Jeuxey 88000 Epinal, tél : 08.92.70.72.80

Hôtel Formule 1, Zac de la Cobrelle 88150 Chavelot, tél : 08.91.70.42.52

Hôtel IBIS, 21 quai Maréchal de Contades 88000 Epinal, tél : 03.29.64.28.28

Art 16 : Réclamation :

L'épreuve devant garder un caractère amical et convivial, il ne sera accepté aucune réclamation de quelque nature que ce soit de la part des participants.

Art 17 : acceptation :

Les participants, par leur signature sur le bulletin d'engagement, déclarent accepter le présent règlement et s'y conformer.

V.R.A.C.C.88